



SEANCE DU
8 JUILLET 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION
« AU CŒUR DES CHATS
62 » RELATIVE A LA
CAMPAGNE DE
STERILISATION
ET DE SUIVI DES CHATS
LIBRES SAUVAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 juillet 2026

Le huit juillet deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 2 juillet 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mmes BARLET Stéphanie (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). WERQUIN Mildred. MIJUN Peggy (Proc. De Mme DUJARDIN Séverine). M. LENBA Ouassini. Mme LECOCQ Monique (Proc. De Mme POCLET Dominique). MM. SIX Roland (Proc. De M. SCHOLLART Denis). RAVEZ Jean-Marie. Mme MADAU Graziela. MM. BLONDEAU Olivier (Proc. De Mme BLONDEAU Nathalie). SERIO Bernard (Proc. De M. BAILLET Alain). CROISIER Benjamin (Proc. De M. BOUGHEZAL Julien). Mmes GOUAL Rahma (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). DUBAR Pauline. M. RICHARD Frédéric (Proc De Mme JOLY Audrey). Mmes CABOCHE Cécile (Proc. De M. FERNAND Matthieu). LAMPIN Laurence. M. GIBOIRE Antoine (Proc. De Mme DIOUANI Sarah).

Absents ayant donné procuration : MM. THUILLIEZ Laurent. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. SCHOLLART Denis. Mmes DUJARDIN Séverine. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. M. BOUGHEZAL Julien. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme DIOUANI Sarah.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Dourges a conclu, pour l'année 2026, une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin de mener une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sans propriétaire ni détenteur présents sur son territoire, dans la limite de quinze chats recensés.

Cette convention prévoit la prise en charge financière, par la Fondation, des frais vétérinaires de stérilisation et de pose de puce électronique d'identification. Elle ne couvre en revanche pas les opérations matérielles de recensement des colonies, de capture des animaux, de transport vers le vétérinaire désigné, ni le suivi sanitaire et comportemental des populations après intervention, ces tâches demeurant à la charge de la commune en vertu de ses pouvoirs de police prévus à l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Afin d'assurer ces opérations de terrain dans des conditions de compétence et de réactivité adaptées, il est proposé de s'associer à l'association « Au Cœur des Chats 62 », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Hénin-Beaumont (62110).

Aux termes du projet de convention de partenariat soumis au Conseil Municipal, l'association s'engage à participer au recensement des colonies présentes sur le territoire communal, à assurer les opérations de capture à l'aide de cages de trappage qu'elle met à disposition, à transporter les animaux vers le vétérinaire désigné par la commune, à assurer leur retour sur leur site d'origine après intervention, à assurer le suivi sanitaire des colonies et à signaler toute reproduction non maîtrisée, ainsi qu'à favoriser, le cas échéant, la socialisation et l'adoption des chatons ou chats sociables recueillis. L'association s'engage par ailleurs à respecter strictement l'ensemble des conditions fixées par la convention conclue entre la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, notamment quant à l'identification des animaux, à l'interdiction de tout déplacement de colonie et à l'obligation de relâcher chaque chat sur son lieu de capture.

La Commune, pour sa part, demeure l'autorité responsable des opérations prévues à l'article L.211-27 du Code rural, assure les relations administratives avec la Fondation 30 Millions d'Amis, prend en charge les frais éventuels non couverts par la Fondation et apporte son concours matériel et logistique lorsque cela est nécessaire.

L'association intervient à titre bénévole et ne percevra aucune rémunération de la Commune au titre de la présente convention ; le Conseil Municipal pourra toutefois, par délibération distincte, lui attribuer une subvention de fonctionnement afin de soutenir ses actions de protection animale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-18, relatifs aux attributions du conseil municipal et du maire ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.211-27, relatif à la régulation des populations de chats libres sans propriétaire ni détenteur vivant en groupe dans les lieux publics des communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2026 autorisant la signature de la convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

Vu le projet de convention de partenariat relative à la campagne de stérilisation et de suivi des chats libres à conclure avec l'association « Au Cœur des Chats 62 », ci-annexé ;

Considérant que la commune a conclu avec la Fondation 30 Millions d'Amis une convention prenant en charge les frais de stérilisation et d'identification des chats libres, mais ne couvrant pas les opérations matérielles de recensement, de capture, de transport et de suivi des colonies ;

Considérant que ces opérations relèvent des obligations de la commune au titre de ses pouvoirs de police et qu'il y a lieu, à cette fin, de s'associer à une structure disposant de l'expérience, des moyens humains et matériels nécessaires sur le territoire ;

Considérant que l'association « Au Cœur des Chats 62 » dispose de cette expérience et propose d'intervenir à titre bénévole, dans le strict respect des conditions fixées par la convention conclue avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant ;

Et, après en avoir délibéré, par 25 Voix Pour (M. FRANCONVILLE Tony. Mmes BARLET Stéphanie (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). WERQUIN Mildred. MIJUIIN Peggy (Proc. De Mme DUJARDIN Séverine). M. LENBA Ouassini. Mme LECOCQ Monique (Proc. De Mme POCLET Dominique). MM. SIX Roland (Proc. De M. SCHOLLART Denis). RAVEZ Jean-Marie. Mme MADAU Graziela. MM. BLONDEAU Olivier (Proc. De Mme BLONDEAU Nathalie). SERIO Bernard (Proc. De M. BAILLET Alain). CROISIER Benjamin (Proc. De M. BOUGHEZAL Julien). Mmes GOUAL Rahma (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). DUBAR Pauline. LAMPIN Laurence. M. GIBOIRE Antoine (Proc. De Mme DIOUANI Sarah)) **et 4 Voix Contre** (M. RICHARD Frédéric (Proc De Mme JOLY Audrey). Mme CABOCHE Cécile (Proc. De M. FERNAND Matthieu)).

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat relative à la campagne de stérilisation et de suivi des chats libres à conclure avec l'association « Au Cœur des Chats 62 »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document, avenant ou pièce nécessaire à son exécution.
- **DIT** que l'association « Au Cœur des Chats 62 » intervient à titre bénévole et ne perçoit aucune rémunération de la commune au titre de cette convention, toute subvention de fonctionnement éventuelle devant faire l'objet d'une délibération distincte.
- **DIT** que les opérations de capture, de transport et de garde des animaux demeurent prises en charge par la commune, dans les conditions fixées par la convention conclue avec la Fondation « 30 Millions d'Amis », et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance



Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2 026 07 08-DEL26 08 0720